

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Domaine d'application</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Dispositions générales</b> .....	<b>2</b>
2.1	Signification légale .....	2
2.2	Application actuelle (annonce de liquidation) .....	2
2.3	Développement futur possible de l'application .....	2
2.4	Conditions pour la transmission de l'annonce de statut .....	3
2.5	Structure de l'avis .....	4
2.6	Code de statut international .....	5

<b>Document:</b>	2-04 f Statusmeldung.docx	<b>Version:</b>	06.1
<b>Statut:</b>	Freigegeben	<b>modifiée le:</b>	30.10.2020
<b>Distribution:</b>	Internet AFD		<b>Page 1 de 5</b>

# 1 Domaine d'application

Ces spécifications de détail du processus expliquent le processus de l'annonce de statut uniquement en tant qu'annonce de liquidation de la procédure de transit NCTS.

Par l'annonce de statut, l'administration fédérale des douanes (AFD) **informe** le partenaire de la douane sur le statut de traitement de la procédure de transit NCTS initialisée par lui au moyen de l'annonce de départ en transit.

## 2 Dispositions générales

### 2.1 Signification légale

La réponse au partenaire de la douane n'est légalement pas contraignante. Elle est sans influence sur la responsabilité en matière de transit commun au sens de l'ordonnance relative à la procédure douanière applicable aux expéditeurs et aux destinataires agréés (art. 13 OEDA).

### 2.2 Application actuelle (annonce de liquidation)

Jusqu'à nouvel avis, seul le statut de traitement « procédure de transit liquidée » est transmis au partenaire de la douane au moyen de l'annonce de statut (code de statut international « A05 »).

Le bureau de destination effectif transmet les résultats de contrôle au bureau de départ NCTS après liquidation de la procédure de transit dans le pays de destination.

L'annonce de statut est transmise au partenaire de la douane après le traitement des résultats de contrôle conformes ou non conformes. L'office de départ NCTS représente l'office initiateur de l'annonce de statut. L'annonce de statut s'effectue automatiquement, dans chaque cas et sans demande de la part du partenaire de la douane.

### 2.3 Développement futur possible de l'application

L'AFD n'exclut pas d'utiliser, dans le futur, la même application pour informer le partenaire de la douane sur d'autres statuts de traitement de la même procédure de transit NCTS (p. ex. « avis de passage enregistré », « arrivé à destination »).

L'application du partenaire de la douane devrait être constituée de telle manière à pouvoir recevoir plusieurs annonces de statut pour la même procédure de transit.

<b>Document:</b>	2-04 f Statusmeldung.docx	<b>Version:</b>	06.1
<b>Statut:</b>	Freigegeben	<b>modifiée le:</b>	30.10.2020
<b>Distribution:</b>	Internet AFD		Page 2 de 5

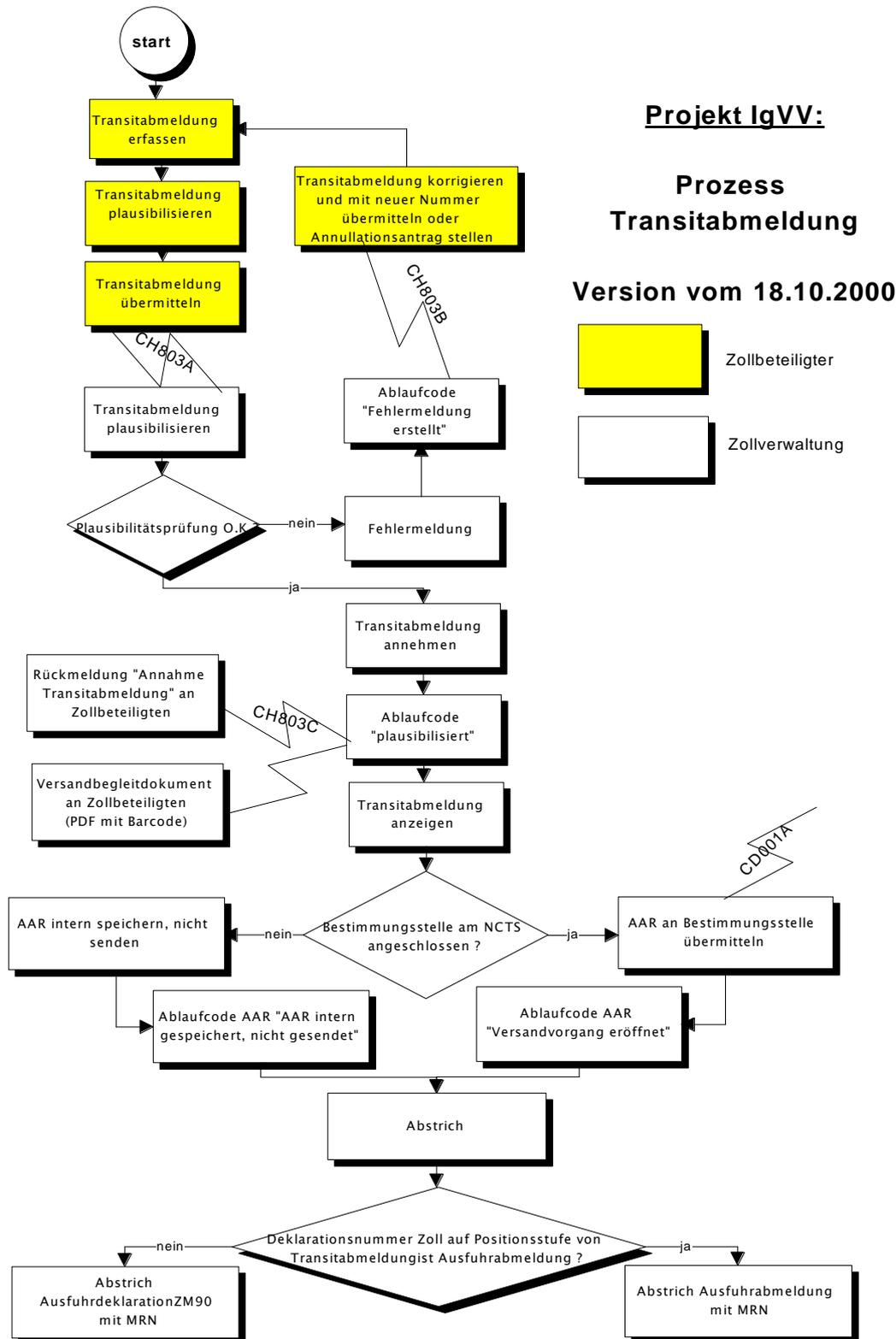
## 2.4 Conditions pour la transmission de l'annonce de statut

L'AFD ne transmet au partenaire de la douane que des annonces de statut concernant les procédures de transit ouvertes par lui par une annonce de départ en transit NCTS.

Aucune annonce de statut n'est transmise pour les procédures de transit habituelles (p.ex. OTS avec doc. T) et pour les procédures initialisées par le bureau de départ par saisie des données du transit.

<b>Document:</b>	2-04 f Statusmeldung.docx	<b>Version:</b>	06.1
<b>Statut:</b>	Freigegeben	<b>modifiée le:</b>	30.10.2020
<b>Distribution:</b>	Internet AFD		<b>Page 3 de 5</b>

## 2.5 Structure de l'avis



L'annonce de statut électronique se rapporte à l'annonce de transit du partenaire de la douane ayant le même numéro de déclaration douane (MRN).

L'annonce de statut électronique a une structure hiérarchique de donnée de niveau 1 (pas de lignes de détail). Le partenaire de la douane reçoit une annonce de liquidation par procédure de transit NCTS (MRN).

## 2.6 Code de statut international

Les procédures de transit NCTS ont, du point de vue du bureau de départ, divers statuts de traitement.

Le déclencheur de l'annonce de statut est le passage au code de statut international « A05 » (Procédure de transit liquidée) du système de l'AFD.

Celui-ci est atteint

- Lorsque le système du pays de départ a obtenu les résultats de contrôle (IE18)

**Ou**

- Lorsque les résultats de contrôle ont été saisis dans le système par le bureau de départ même

**Et**

- Que la procédure de transit peut être liquidée par le bureau de départ (conforme ou divergences élucidées)

<b>Document:</b>	2-04 f Statusmeldung.docx	<b>Version:</b>	06.1
<b>Statut:</b>	Freigegeben	<b>modifiée le:</b>	30.10.2020
<b>Distribution:</b>	Internet AFD		<b>Page 5 de 5</b>